



N°2024-37

DECISION DU MAIRE

Objet : Avenant 1 au contrat de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'église du bourg

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R. 2432-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de marchés publics,

Considérant que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé réglementairement pour les achats de fournitures de services, ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la fixation du montant définitif de maitrise d'œuvre.

DECIDE

- **Article 1** : De conclure un avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre avec Isabelle JOLY Architecture, domiciliée à Bayonne (64100), pour fixer le montant définitif de rémunération de la maitrise d'œuvre pour la restauration de l'église du bourg.
- **Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3** : La présente décision sera publiée et portée au registre des actes.
- **Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 15 octobre 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

